

GUADELOUPE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE BASSE-TERRE

Session Ordinaire du Jeudi 18 Septembre 2025

Effectif du Conseil	:	33
Présents	:	18
Absents et Excusé(es)	:	12
Procuratation(s)	:	03

Date de convocation le 12 septembre 2025

Domaine d'intervention : 7.10/ Divers

DÉLIBÉRATION N° d'ordre : 68/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le Jeudi dix-huit du mois de septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du douze septembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Basse-Terre dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire **Monsieur André ATALLAH**.

La convocation a été affichée en Mairie, le 12 septembre 2025.

PRÉSENTS : M. ATALLAH André, Maire ; - M. GUILLAUME Bernard, 1^{er} Maire-Adjoint ; - M. RUART Alex, 2^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme RODES Brigitte, 3^{ème} Maire-Adjoint ; - M. BOYAU Alex, Maire-Adjoint 4^{ème} ; - Mme PAISLEY Yanetti, 5^{ème} Maire-Adjoint ; - M. GENDREY Roland, 6^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme OTTO Julie, 7^{ème} Maire-Adjoint ; - M. CARRIÈRE Pierre, 8^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme LESTIN Léna ; - Mme LYSIMAQUE Maguy ; - Mme JÉRÉMIE Marie-Louise ; - Mme NIRRELEP-MONLOUIS Maddly ; - M. FARIAL Harold ; - M. MARCEL Didier ; - M. PERAIN Franck* ; - Mme LINON Gladys ; - M. BIDELOGNE Fred ; - **Conseillers Municipaux**.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. MIRRE Jocelyn (procuratation donnée à M. ATALLAH André) ; - M. TABAR Patrice (procuratation donnée à M. MARCEL Didier) ; - M. ISSA Jean-François (procuratation donnée à Mme. OTTO Julie) ; **Conseillers Municipaux**.

ABSENTS ET EXCUSÉ(ES) : Mme LACROIX Jénia, 9^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme LAQUITAINÉ Liliane ; - Mme RENÉ-GABRIEL Murielle ; - M. GEOFFROY Luidji ; - Mme PENCHARD Marie-Luce ; - M. EUGENE-SALZEDO Willy ; - M. PROCIDA Robert ; - Mme GAUTHIEROT Franciane ; - Mme GUILLAUME Myriam ; - M. BROLIRON Jean-François ; - Mme MONGÉ Dunia ; - Mme OUSSELIN Johanna, **Conseillers Municipaux**.

(*arrivé à 6H55)

Les 18 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme OTTO Julie, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

**DÉLIBÉRATION RELATIVE AU MÉCÉNAT DANS LE CADRE DE L'ÉDITION 2025 DES
GRANDS ORATOIRES**

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2025 - DÉLIBÉRATION N° 68 /2025 - REF : 7.10/ DIVERS
« DÉLIBÉRATION RELATIF AU MÉCÉNAT DANS LE CADRE DE L'ÉDITION 2025 DES GRANDS ORATOIRES »

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de sa politique **Culture et Patrimoine**, la Ville de Basse-Terre organise le projet « **Les Grands Oratoires** ».

Cette action consiste en une série de conférences-performances animées par des artistes-auteurs, écrivain(es), philosophes, chercheur(es), etc., autour de la thématique centrale du **Patrimoine**.

Ce projet, répondant aux critères des articles 238 bis et 200 du **Code général des impôts**, est reconnu comme événement culturel éligible au mécénat des entreprises et des particuliers, ouvrant ainsi droit à une réduction d'impôt.

Afin d'organiser ce mécénat, il propose à l'assemblée que les dons des entreprises, en fonction de leur importance, donnent droit pour les donateurs aux avantages suivants :

Pour les entreprises :

- De 100 à 400 € :
 - o Mention du nom et logo de l'entreprise sur les supports suivants : **LES GRANDS ORATOIRES**.
- De 500 à 1500 € :
 - o Mention du nom et logo de l'entreprise sur les supports suivants : **LES GRANDS ORATOIRES**
 - o Cinq (5) invitations à toutes les manifestations, événementiels et réceptions données chaque veille de représentation,
- Au-delà de 1500 € :
 - o Mention du nom et logo de l'entreprise sur les supports suivants : **LES GRANDS ORATOIRES**
 - o 1 exemplaire de « Basse-Terre, Patrimoine d'une ville antillaise » mentionnant les remerciements de la ville pour le mécénat du donateur, ainsi qu'un ouvrage des conférenciers(ères) du **GRAND ORATOIRE**.
 - o 10 invitations VIP pour toutes les manifestations, événementiels et réceptions données chaque veille de représentation,

Pour les particuliers :

De 50 à 200 € : deux (2) invitations offertes pour la réception donnée chaque veille de représentation

Au-delà de 300 € : deux (2) invitations offertes pour la réception donnée chaque veille de représentation, 1 exemplaire de « Basse-Terre, Patrimoine d'une ville antillaise » mentionnant les remerciements de la ville pour le mécénat du donateur, ainsi qu'un ouvrage du conférencier du **GRAND ORATOIRES**.

Chaque donateur signera une convention de mécénat présentée au conseil municipal qui donnera lieu à la remise du reçu fiscal : don à un organisme d'intérêt général (mécénat). Les dons perçus par la ville sont affectés au coût de l'évènement culturel **LES GRANDS ORATOIRES** pour son édition 2025.

L'Assemblée est invitée à en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2025 - DÉLIBÉRATION N° 68 /2025 - REF : 7.10/ DIVERS
« DÉLIBÉRATION RELATIF AU MÉCÉNAT DANS LE CADRE DE L'ÉDITION 2025 DES GRANDS ORATOIRES »

DISPOSITIF DÉCISIONNEL LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code général des impôts ;
CONSIDÉRANT l'exposé des motifs ci-dessus

APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : D'ADOPTER le dispositif de mécénat dans les conditions exposées.

ARTICLE 2 : D'APPROUVER la convention de mécénat annexée à la présente délibération.

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions de mécénat des donateurs.

ARTICLE 4 : D'INDIQUER QUE les dons perçus seront affectés au coût de l'événement culturel LES GRANDS ORATOIRES éditions 2025.

ARTICLE 5 : DE DIRE que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois, à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Guadeloupe. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pour expédition conforme au registre des Délibérations.

Fait à Basse-Terre, le 24 SEP. 2025

Certifiée exécutoire, compte tenu de

La transmission en Préfecture le 26 SEP. 2025

L'affichage et/ou la publication le 26 SEP. 2025

Et/ou la notification le

Le Maire,

André ATALLAH

